

Règlement 2019 : première édition

LA RUE VERS L'OPPIDUM

RÈGLEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 1 - La 1ère édition de la course "LA RUEE VERS L'OPPIDUM" est organisée le 29 Septembre 2019 à Nages-et-Solorgues par l'association "Le S.O.C. de Boissières" en partenariat avec la ville de Nages-et-Solorgues.

ARTICLE 2 - Pour cette première édition, la course de LA RUEE VERS L'OPPIDUM se déroule sur une longueur de 10 kilomètres dont le départ sera donné à 10 heures.

Le parcours est tracé dans les rues de Nages et Solorgues et sur les chemins boisés amenant jusqu'au sommet de l'Oppidum. Il est intégralement situé en plein cœur de la vaufrage.

Cette course est parrainée par Pascal Antonucci, triathlete passionné ayant déjà parcouru des courses dans le Monde entier.

Les arrivées seront jugées au même endroit.

ARTICLE 3 – L'épreuve est ouverte aux coureurs majeurs, licenciés et non licenciés.

ARTICLE 4 – La nature du terrain indique un dénivelé averti de 252m. Un certificat médical valable devra être obligatoirement fourni conformément au règlement de la course.

ARTICLE 5 – Les inscriptions sont limitées à 250 coureurs. Elles sont enregistrées par la société ENDURANCE CHRONO, sur le lien www.endurancechrono.com/fr/La_ruee_vers_l_oppidum du 10 juin 2019 8h30 jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 à 20h00. Les inscriptions par courrier sont enregistrées par l'organisation jusqu'à la même date selon les modalités décrites sur le "flyer" et le site de la course.

Dans la limite des dossards disponibles, elles resteront possibles sur place le jour de la course jusqu'à 9h00.

Le droit d'inscription est fixé à 10 euros jusqu'au 27 septembre 2019, puis 12 euros le jour de la course.

Les demandes d'inscription devront être rédigées sur le formulaire électronique mis à disposition sur le site de la société ENDURANCE CHRONO, sur le formulaire d'inscription inséré dans le "flyer" de la course, ou sur le formulaire dont le modèle est annexé au présent règlement.

ARTICLE 6 - La participation à la compétition est soumise à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an (valable au 29 septembre 2019). Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que sur présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), de la licence FFA en cours de validité ou d'une licence émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en

compétition. Une pièce d'identité officielle pourra être demandée pour confirmer l'identité mentionnée sur ces documents.

ARTICLE 7 - Les dossards seront à retirer le jour de la course sur place, sur présentation du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 6 du présent règlement. Les licences acceptées sont les suivantes : FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running, Pass' J'aime Courir), F.F.TRI (Triathlon), F.F.C.O. (Course d'orientation), F.F.P.M. (Pentathlon moderne), FSGT Athlétisme, FSCF Athlétisme, UFOLEP Athlétisme. Aucune autre licence ne sera acceptée par l'organisation.

ARTICLE 8 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'engagement est personnel. À l'exception de ceux réalisés par l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

ARTICLE 9 - Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. En l'absence de numéro visible lors des passages aux points de contrôle, le participant est susceptible d'être disqualifié.

ARTICLE 10 - Les trois premiers de chaque classement seront récompensés. Il sera établi, pour les Hommes et les Dames, un classement scratch et un classement pour chacune des catégories autorisées à concourir. Les trois premiers Nageois seront également récompensés. Les récompenses ne peuvent être cumulées.

ARTICLE 11 - Les coureurs disposeront d'un temps maximum de 2 heures pour effectuer la totalité du parcours. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents seront mis hors course, ils ne pourront plus prétendre à être classés et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

ARTICLE 12 - Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Il est strictement interdit de courir sans dossard, tout contrevenant sera susceptible d'engager sa responsabilité et l'organisation ne saurait être tenue pour responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 13 - Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants de la course "La Ruée vers l'Oppidum" (Contrat n° Z161666.001P souscrit auprès de la société GMF).

Assurance individuelle accident : Les coureurs licenciés bénéficient, au travers de contrat collectif souscrit par les fédérations, d'une assurance couvrant les dommages corporels dans le cadre des compétitions sportives. Cette garantie est parfois optionnelle. Il est vivement conseillé aux participants n'ayant pas souscrit à cette option et aux non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

ARTICLE 14 - La sécurité routière sera assurée par l'UNASS et les signaleurs de l'organisation. Le service médical sera assuré par l'organisation. Tout médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation de détresse.

ARTICLE 15 - Tout concurrent enfreignant sciemment les consignes de sécurité qui seront rappelées avant le départ, ou refusant de se conformer aux injonctions des personnels chargés de la sécurité sur la course, fera l'objet d'un signalement au directeur de course qui pourra prendre une décision de mise hors course immédiate.

ARTICLE 16 - Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en particulier en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation.

ARTICLE 18 - L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours de la course en cas de force majeure (violentes intempéries, catastrophes naturelles ou industrielles, absence d'autorisation préfectorale ...).

ARTICLE 19 : Informatique et Liberté - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée, dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information contenue dans le fichier de la société ENDURANCE CHRONO ou dans les extractions de ce fichier réalisées par l'organisation.

Conformément aux dispositions de la même loi, les participants sont informés que les résultats seront publiés sur les sites internet de l'organisation, de la société de chronométrage et de la FFA. Les participants souhaitant s'opposer à la publication de leur résultat doivent expressément en informer l'organisateur et la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 20 : Droit à l'image - Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation "Les Falaises de Rognac", sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

ARTICLE 21 : RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel) - Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les concurrents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription. Ces données ne seront utilisées que dans le cadre de l'organisation de la Ruée vers L'Oppidum, ou pour la communication d'informations exclusivement sportives. En aucun cas, elles ne pourront être cédées et/ou utilisées dans un but commercial, et seront détruites en cas de dissolution du comité d'organisation de l'évènement.

En validant leur inscription à l'épreuve, les concurrents donnent leur consentement explicite pour recevoir par courriel et/ou SMS des messages d'information relatifs à l'évènement ou à son environnement sportif.

Les concurrents sont informés qu'ils peuvent à tout moment exercer leurs droits de regard et de modification de leurs données personnelles, ou leur "droit à l'oubli", en adressant la demande à l'adresse courriel larueeversloppidum@hotmail.com.

ARTICLE 23 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 24 - Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.